

# Fiche tarifaire

## CCN du Négoce de l'ameublement (3056)

### Cotisations 2020

#### Pour l'entreprise

##### Adhésion collective et obligatoire pour le salarié

La cotisation « salarié » est répartie à hauteur de 60 % pour l'employeur et 40 % pour le salarié et est prélevée sur le bulletin de salaire. Elle est appelée trimestriellement à terme échu.

		Base		Option 1		Option 2	
		PMSS <sup>(1)</sup>	En €	PMSS <sup>(1)</sup>	En €	PMSS <sup>(1)</sup>	En €
Régime général	Salarié	0,98 %	33,59	0,34 %	11,66	0,73 %	25,01
	Conjoint	0,98 %	33,59	0,34 %	11,66	0,73 %	25,01
	Enfant <sup>(2)</sup>	0,63 %	21,60	0,26 %	8,91	0,32 %	10,97
Régime Alsace Moselle	Salarié	0,51 %	17,48	0,34 %	11,66	0,73 %	25,01
	Conjoint	0,51 %	17,48	0,34 %	11,66	0,73 %	25,01
	Enfant <sup>(2)</sup>	0,34 %	11,66	0,26 %	8,91	0,32 %	10,97

(1) PMSS 2020 : 3 428 €. (2) La gratuité est appliquée à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

#### Pour le salarié

##### Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

La cotisation est appelée mensuellement sur le compte bancaire du salarié.

##### Les options surcomplémentaires

		Option 1		Option 2	
		PMSS <sup>(1)</sup>	En €	PMSS <sup>(1)</sup>	En €
		0,35 %	12,00	0,76 %	26,05

(1) PMSS 2020 : 3 428 €.

#### L'extension aux ayants droit

		Base		Option 1		Option 2	
		PMSS <sup>(1)</sup>	En €	PMSS <sup>(1)</sup>	En €	PMSS <sup>(1)</sup>	En €
Régime général	Conjoint	0,98 %	33,59	0,35 %	12,00	0,76 %	26,05
	Enfant <sup>(2)</sup>	0,63 %	21,60	0,27 %	9,26	0,33 %	11,31
Régime Alsace Moselle	Conjoint	0,51 %	17,48	0,35 %	12,00	0,76 %	26,05
	Enfant <sup>(2)</sup>	0,34 %	11,66	0,27 %	9,26	0,33 %	11,31

(1) PMSS 2020 : 3 428 €.

#### Pour les anciens salariés

##### Tarifs applicables aux salariés ayant quitté l'entreprise

		1 <sup>re</sup> année	
		PMSS <sup>(1)</sup>	En €
Base	Salarié RG	0,98 %	33,59
	Salarié RL	0,51 %	17,48
Option 1*	Salarié RG/RL	0,34 %	11,66
Option 2*	Salarié RG/RL	0,73 %	25,01

##### Cotisations des options\* pour les anciens salariés

Les anciens salariés, qui bénéficiaient d'une option mise en place à titre collectif et obligatoire par leur employeur, peuvent maintenir cette option aux tarifs ci-contre.

Les anciens salariés, qui avaient souscrit une option à titre individuel et facultatif avec prélèvement de la cotisation sur leur compte bancaire, bénéficieront du tarif ADULTE ci-dessous.

		Base		Option 1		Option 2	
		PMSS <sup>(1)</sup>	En €	PMSS <sup>(1)</sup>	En €	PMSS <sup>(1)</sup>	En €
Régime général	Adulte	1,32 %	45,25	0,46 %	15,76	0,99 %	26,05
	Enfant <sup>(2)</sup>	0,66 %	22,62	0,27 %	9,26	0,33 %	11,31
Régime Alsace Moselle	Adulte	0,69 %	23,65	0,46 %	15,76	0,99 %	26,05
	Enfant <sup>(2)</sup>	0,35 %	12,00	0,27 %	9,26	0,33 %	11,31

(1) PMSS 2020 : 3 428 €. (2) La gratuité est appliquée à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

Ces tarifs sont TTC incluant ainsi la TSCA (Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurance).

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours, celles-ci suivent chaque année l'évolution de ce plafond.